

COPIE DE RÉSOLUTION EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la session régulière du Conseil Municipal, tenue le mardi, 2 juillet 2013, à 20h00 à la salle communautaire située au 9, chemin Gosford Sud, Municipalité de Ham-Sud.

Sont présents: Diane Audit Goddard, conseillère, Serge Bernier, conseiller, François Couture, conseiller, Luc St-Laurent, conseiller, Jean Laurier, conseiller et Georges St-Louis, conseiller et maire suppléant, formant quorum sous la présidence de Langevin Gagnon, maire.

Est également présente : Caroline Poirier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÈGLEMENT 2013-06 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2010-06 – CIRCULATION DES VTT 20130702-024

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

Que le « Règlement numéro 2013-06 – permettant la circulation de véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux», lequel est intégré dans le cartable des règlements municipaux, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie certifiée conforme à l'original En date du 3 juillet 2013

Caroline Poirier, g.m.a. Directrice générale et Secrétaire-trésorière

MAN MAN

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2013 de la Municipalité de Ham-Sud, lors de sa prochaine séance.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES SOURCES MUNICIPALITE DE HAM-SUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-06 PERMETTANT LA CIRCULATION DE VEHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2) et le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2);

ATTENDU QUE le *Club 3 & 4 roues de l'Or Blanc Inc* sollicite l'autorisation de la Municipalité pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 3 juin 2013;

A CES CAUSES, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent règlement vise à permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2) et le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

ARTICLE 2 – VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrains au sens de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2).

ARTICLE 3 – LIEUX DE CIRCULATION

La circulation et la traverse des véhicules tout-terrains sont permises sur les chemins municipaux suivants, sur les distances maximales prescrites suivantes :

| 1 | route 257 Ouest | Chaussée partagée | ± 6,7 km |
|---|---------------------|----------------------|--|
| 2 | chemin Gosford Sud | Chaussée partagée | ± 5,8 km (de l'intersection du chemin de Saint-Camille jusqu'aux limites de la Municipalité de Dudswell) |
| 3 | chemin Gosford Nord | Chaussée partagée | ± 9 km |

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée aux véhicules hors route visés par le présent règlement pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 5 – PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés à l'article 2, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide pour toute l'année.



ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES CLUBS DE VÉHICULES TOUT-TERRAIN

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à ce que le *Club 3 & 4 roues de l'Or Blanc Inc* assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- * Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- * Signalisation adéquate et pertinente;
- * Entretien des sentiers;
- * Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers;
- * Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$

ARTICLE 7 - RÈGLES DE CIRCULATION

a) Vitesse

Respecter la limite de vitesse permise sur l'ensemble des rues et chemins visés par le présent règlement.

b) Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu d'observer la signalisation et doit maintenir son véhicule le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorde priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2007-13 relatif à la circulation des VTT sur la route 257 et le chemin Gosford Nord, adopté le 5 mars 2007 ainsi que le règlement numéro 2010-06 permettant la circulation de véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

| Langevin Gagnon Maire | Caroline Poirier, g.m.a. Directrice Générale et Secrétaire-trésorière |
|--------------------------|---|
| Adoption :Publication | |
| | |